académie Dijon
direction des services départementaux de l'éducation nationale Saône-et-Loire

Fiche de procédure
Prévention de l'absentéisme dans le 1er degré

Ecole	DSDEN

Dès la 1ère absence non justifiée

- contacte les responsables par téléphone, SMS, courriel
- en l'absence de réponse, envoi d'un courrier postal.

A partir de 4 ½ journées d'absence non justifiées dans le mois

- réunion de l'équipe éducative pour élaborer des mesures d'accompagnement contractualisées avec la famille.
- désignation d'un référent pour l'élève

- signalement à l'IA-DASEN s/c de l'IEN - copie pour information	→ ←	- avertissement aux parents rappelant les obligations légales et sanctions pénales

A partir de 10 ½ journées d'absence non justifiées dans le mois

- réunion de la communauté éducative

- signalement à l'IA-DASEN s/c de l'IEN	→	- 2nd avertissement aux parents - saisine possible du Président du Département via la CRIP à des fins d'évaluation sociale - si nécessaire, convocation de la famille par l'IA-DASEN
- retour d'informations	←	

En cas de persistance des absences (échec des mesures prises) et/ou manque de coopération avéré des parents

- information de l'IA-DASEN s/c de l'IEN	→	- saisine du Procureur de la République (art 624-7 du code pénal) - information des parents
- copie pour information	←	

A tout moment de la procédure, lorsque le dialogue avec la famille est rompu, il convient de contacter la conseillère technique en charge du service social qui jugera de l'opportunité de saisir la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).